

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 8 février 2022 dans la salle Jean Thubert à partir de 19H03.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Bastien Saint-Jours, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Jean-Louis Catala, Aurélie Justafre à Hervé Stephan, Sébastien Lleida à Joséphine Palé, Marie-Agnès Lanoy à Huguette Pons.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire demande à Monsieur Cyrille de Foucher s'il a porté les justificatifs du coût des travaux de la mairie ; réponse négative de l'intéressé qui a promis que nous aurions bientôt des chiffres sûrs et avérés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Définition du besoin pour les travaux d'extension des ateliers municipaux.
- 02) Mise à jour de la délibération n°16-13.12.2016 pour l'aménagement du rez-de-chaussée à vocation commerciale du bâtiment jouxtant la mairie.
- 03) Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux ».
- 04) Modification de la délibération n°01-09.03.2018 relative à la définition du besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle dans le bâtiment dit « La Grange ».
- 05) Adhésion au groupement d'employeurs sports et loisirs 66 pour la mise à disposition de l'intervenant sport à l'école communale Nicolas Mas.
- 06) Modification de la délibération n°10-30.11.2021 relative à la convention tripartite d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue du Renard.
- 07) Signature d'une convention de rétrocession des parties communes du lotissement « Albera Lodge ».
- 08) Modification de la délibération n°16-19.10.2021 relative à la cession foncière commune/département pour l'Eurovéloroute 8.
- 09) Questions diverses.

Madame le Maire demande si des questions orales sont à prévoir en questions diverses en plus de celles recueillies auprès des élus avant la séance. Aucune nouvelle question.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 30 novembre 2021 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°01/2022 (06/01/2022) : Proposition d'honoraires pour une mission de DPO externe pour l'année 2022.

Décision n°02/2022 (06/01/2022) : Contrat de maintenance alarmes anti-intrusion.

Décision n°03/2022 (01/02/2022) : Modification simplifiée du PLU.

Décision n°04/2022 (04/02/2022) : Proposition d'honoraires pour une mission d'inspection d'ouvrage d'art.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Point n° 1 : Définition du besoin pour les travaux d'extension des ateliers municipaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'atelier d'architecture Archi 3B travaille actuellement sur l'étude de faisabilité relative à l'extension des ateliers municipaux afin d'avoir des pistes de réflexion quant au potentiel dudit bâtiment avec, eu égard à la configuration du terrain, deux extensions possibles moyennant une estimation prévue entre 80 000 et 100 000 € HT.

Cette étape dite de la définition du besoin est une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal.

Concrètement, si cette définition du besoin est approuvée, le permis de construire pourra être déposé durant l'année 2022, la recherche de subventions sera lancée avant le 11 mars prochain pour les premières subventions et la consultation du maître d'œuvre puis des entreprises seront diligentées conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

L'objectif de la municipalité est d'avoir des locaux opérationnels pour le service technique et le matériel entreposé dans « La Grange » avant le démarrage des travaux de la salle polyvalente culturelle dans ledit bâtiment.

Monsieur Bastien Saint-Jours demande quel est le coût de ces travaux. Madame le Maire rappelle le début de son exposé à savoir qu'à ce jour, la pré-estimation s'élève entre 80 000 et 100 000 € mais il faudra l'avant-projet définitif pour avoir le coût définitif des travaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition du besoin pour les travaux d'extension des ateliers municipaux, telle que décrite ci-dessus.

Point n°02 : Mise à jour de la délibération n°16-13.12.2016 pour l'aménagement du rez-de-chaussée à vocation commerciale du bâtiment jouxtant la mairie.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°16 du 13 décembre 2016 le conseil municipal a voté la définition du besoin pour la réalisation d'un bâtiment jouxtant la mairie, composé de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage.

Aujourd'hui, il convient de la mettre à jour pour l'aménagement du rez-de-chaussée (RDC) dudit bâtiment. Madame le maire précise que ces derniers mois, la municipalité a reçu plusieurs candidatures pour l'activité économique du RDC et à ce jour, deux d'entre elles sont favorites pour s'y installer d'ici la fin de cette année. Ainsi, le plus grand local sera destiné à un commerce de proximité avec restauration de qualité moyennant 130 m² de surface plus les sanitaires et 65 m² de terrasses et le second sera destiné à du médical moyennant 32 m² de surface plus les sanitaires.

Madame Nathalie Pujol rejoint l'Assemblée délibérante à 19h14.

Cette étape dite de la définition du besoin est donc une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal. Concrètement, si elle est approuvée, la recherche de subventions sera lancée avant le 11 mars prochain pour les premières subventions et la consultation du maître d'œuvre puis des entreprises seront diligentées conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Monsieur Bastien Saint-Jours demande s'il y a des candidats. Madame le Maire répond que oui, à savoir un candidat pour un commerce de proximité restauration.

Monsieur Cyrille de Foucher demande s'il s'agira d'une délégation de service public. Madame le Maire répond qu'il s'agira d'un bail de droit privé.

Monsieur Cyrille de Foucher demande comment cela va se passer pour la licence. Madame le Maire indique que la licence communale sera mise à disposition en location si elle est demandée.

Monsieur Cyrille de Foucher demande s'il y a un candidat dans le secteur du médical et Madame le Maire lui répond qu'un médecin généraliste pourrait s'installer pour la fin de l'année, elle l'espère, si les entreprises répondent présentes.

Monsieur de Foucher demande qui paye les travaux. Madame le Maire lui répond que la mairie prend en charge les travaux et le matériel qui restera sur place.

Monsieur Cyrille de Foucher cite l'exemple de Canet où tout est pris en charge par la mairie.

Madame Nathalie Pujol demande s'il y aura un appel à candidature pour le local commercial. Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de consultation car beaucoup de dossiers ont déjà été déposés et que dans la mesure où il n'est pas possible de passer en délégation de service public, la consultation n'est pas nécessaire.

Madame le Maire précise que le candidat du local commercial a un réseau de clients qui viennent de l'extérieur.

Madame Nathalie Pujol ajoute que ce sera aussi aux Montesquivains de jouer le jeu, comme pour l'APC. Elle demande également si la commune percevra des loyers. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Bastien Saint-Jours demande ce qu'il advient de l'ancien bâtiment Clau del Sol. Monsieur Jean-Louis Catala indique qu'une opportunité s'est présentée pour le premier étage en locatif brut et pour le RDC, la création d'un gîte étape avec l'arrivée de l'Eurovélo 8 Athènes/Séville pour pallier l'absence d'un hébergement à la nuitée. En effet, très peu d'offres se présentent pour ce type d'hébergement, ainsi la commune s'est portée candidate pour un gîte d'étape réservé au cyclotourisme. De plus, le RDC pourra également servir à la population pour des nuitées d'appoint.

Monsieur Bastien Saint-Jours demande s'il y aura des travaux. Monsieur Jean-Louis Catala répond qu'à l'étage un léger rafraîchissement sera nécessaire et au RDC oui, avec la création de 3 chambres, d'une kitchenette et d'une salle d'eau aux normes PMR.

Monsieur Bastien Saint-Jours demande s'il s'agit d'un projet intercommunal. Monsieur Jean-Louis Catala répond qu'il s'agit d'un projet communal avec l'appui du Département. Le dossier est en cours d'instruction.

Madame Nathalie Pujol demande si, avec à l'étage de la location à l'année et en bas un gîte étape, il y aura une création d'emploi pour gérer ce bien. Monsieur Jean-Louis Catala répond que pour le moment nous attendons de voir la fréquence de location. Il termine en précisant qu'il faudra également un abri à vélos possédant une prise électrique et un point d'eau afin de nettoyer les vélos.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour de la délibération n°16-13.12.2016 pour la définition du besoin relatif à l'aménagement du rez-de-chaussée à vocation commerciale et médicale du bâtiment jouxtant la mairie, telle que décrite ci-dessus

Point n° 3 : Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux ».

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint aux travaux, expose :

VU le code des marchés publics ainsi que la délibération n°04 du 6 mai 2019 relative à la validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux » ;

Considérant la proposition de l'architecte de remplacer par une poutre un poteau situé en plein milieu du rez-de-chaussée ;

Monsieur Michel Lesot propose au Conseil de valider les nouvelles écritures comptables valant avenant n°1 au marché de l'entreprise CETIN Lot 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT
1	CETIN	270 284,30	1 269,80	271 554,10

Monsieur Michel Lesot rappelle que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux », attribué à l'entreprise CETIN, d'un montant de 1 269,80 € HT.

Point n°4 : Modification de la délibération n°01-09.03.2018 relative à la définition du besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle dans le bâtiment dit « La Grange ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°1 du 9 mars 2018 le conseil a défini le besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle dans le bâtiment dit « La Grange ». Dans la mesure où l'atelier d'architecture Archi 3B vient de nous transmettre son nouveau chiffrage, elle propose donc au conseil de modifier cette délibération.

Après de longues et fructueuses négociations avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), il a été décidé de scinder le bâtiment « La Grange » en deux à savoir :

- RDC maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation d'une salle polyvalente culturelle selon une estimation du maître d'œuvre détaillée comme suit : Travaux bâtiment 990 000 € HT + Travaux VRD 87 100 € HT + Honoraires maître d'œuvre 94 981 € HT + Honoraires bureaux études 22 485 € HT.
- Etage soit maîtrise d'ouvrage communale moyennant la passation d'une convention avec la CCACVI pour qu'elle prenne en charge la totalité des travaux et des honoraires, soit maîtrise d'ouvrage directe CCACVI pour la réalisation d'une médiathèque intercommunale selon une estimation du maître d'œuvre détaillée comme suit : Travaux bâtiment 667 000 € + VRD 87 000 € HT + Honoraires 84 620 € HT.

Cette étape dite de la définition du besoin est une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal. Concrètement, si elle est approuvée, la recherche de subventions sera lancée avant le 11 mars prochain pour les premières subventions et la consultation du maître d'œuvre puis des entreprises seront diligentées conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Madame Nathalie Pujol demande ce que signifie VRD. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la voirie et des réseaux divers.

Madame Nathalie Pujol demande ce que va devenir l'ancienne médiathèque. Madame le Maire répond qu'aucun projet n'est prévu à ce jour mais beaucoup de candidats de profession libérale souhaitant venir à Montesquieu, les locaux ne devraient pas rester vides longtemps.

Monsieur Jean-Louis Catala précise qu'une partie de l'étage servira aussi à des conférences en lien avec la culture.

Monsieur Bastien Saint-Jours rajoute qu'on est passé de 300 000€ à 990 000€. Madame Nathalie Pujol met en avant l'augmentation d'un tiers des matériaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition du besoin pour les travaux d'extension des ateliers municipaux, telle que décrite ci-dessus.

Point n° 5 : Adhésion au groupement d'employeurs sports et loisirs 66 pour la mise à disposition de l'intervenant sport à l'école communale Nicolas Mas.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années la commune met à disposition de l'école un intervenant sport alors qu'aucun texte ne l'exige. A ce titre, le contrat pour l'année scolaire 2021/2022 de mise à disposition établi avec l'association Profession Sport 66 s'est terminé le 17/12/2021. En effet, Profession Sport 66 est une structure d'insertion qui s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. L'intervenante actuelle n'est plus dans cette situation puisqu'elle intervient sur des collectivités depuis plusieurs années.

A compter du 01/01/2022 son emploi devait donc être consolidé soit par une embauche directe par notre collectivité soit via le Groupement d'Employeurs "Profession Sport & Loisirs 66".

Monsieur Catala propose donc au conseil de signer une convention avec le Groupement d'employeurs "Profession Sport & Loisirs 66" dont le fonctionnement et le coût sont sensiblement similaires à la structure d'insertion Profession Sport 66. Celle-ci débutera le 1^{er} mars 2022, Profession Sport 66 ayant proposé le renouvellement exceptionnel du contrat pour janvier et février 2022 en attente de la présente délibération du conseil.

Madame Nathalie Pujol indique que socialement parlant un emploi d'insertion aurait été préférable. Madame le Maire entend la remarque mais rappelle également que cette aide de la commune n'est en aucun cas une obligation réglementaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'employeurs sports et loisirs 66 pour la mise à disposition de l'intervenant sport à l'école communale Nicolas Mas.

Point n° 6 : Modification de la délibération n°10-30.11.2021 relative à la convention tripartite d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue du Renard.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°10 du 30 novembre 2021 le conseil l'a autorisée à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de division foncière conformément à la décision de non-opposition à déclaration préalable n°DP 06611520A0002 délivrée le 08/04/2020 projetée sur la parcelle cadastrée section AL 35 située 37 rue du Renard.

La convention doit être conclue entre Madame Michelle COSTE, dont le nom avait été omis dans la première convention, et Monsieur Christian COSTE, propriétaires indivisaires de ladite parcelle, la commune et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI).

Madame le Maire précise que la modification porte uniquement sur le rajout de Madame Michelle COSTE et que le reste de ladite convention approuvée le 30 novembre dernier reste inchangé.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération n°10-30.11.2021 relative à la convention tripartite du PUP COSTE INDIVIS telle que décrite ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention PUP.

Point n° 7 : Signature d'une convention de rétrocession des parties communes du lotissement « Albera Lodge ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°10 du 13 avril 2021 le conseil l'a autorisée à signer une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Albera Lodge », pour lequel une demande de Permis d'Aménager (PA) était en cours d'instruction. Ledit PA ayant fait l'objet d'un retrait de la décision et un nouveau permis d'aménager étant actuellement en cours d'instruction depuis le 24 décembre dernier, il convient de signer une nouvelle convention.

Ainsi, la présente convention, ci-jointe, a pour objet de fixer :

- Les modalités techniques et financières relatives à la rétrocession de la voirie et ses dépendances nécessaires à la desserte des différents lots de l'opération « Albera Lodge ».
- Les modalités de transfert à la commune de Montesquieu-des-Albères et à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) des installations qui leur reviennent dans le cadre de leurs compétences.

Les installations restent la propriété de l'Aménageur durant la convention, et ce jusqu'à la rétrocession effective des réseaux (eau potable, éclairage public, pluvial, voirie et dépendances) à la Commune de Montesquieu-des-Albères et à la CCACVI, à réception par l'Aménageur du Procès-Verbal de rétrocession signé par les Représentants des Collectivités.

Madame le maire précise que la rétrocession se fera une fois la conformité obtenue.

Nathalie Pujol demande si, en cas d'absence de conformité, la convention est caduque.

Madame le maire répond que non, car l'aménageur aura l'obligation de se mettre en conformité.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins une voix (Bastien Saint-Jours), ACCEPTE le transfert des installations du lotissement « Albera Lodge » une fois la conformité obtenue et conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Point n° 8 : Modification de la délibération n°16-19.10.2021 relative à la cession foncière commune/département pour l'Eurovéloroute 8.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune avait été sollicitée par le Conseil départemental dans le cadre d'un projet de piste cyclable Eurovélo 8 entre Saint-Genis-des-Fontaines et Montesquieu-des-Albères.

Le Conseil départemental souhaitait acquérir une partie de la parcelle faisant 467m² appartenant à la commune. Compte tenu de l'intérêt public de ce projet, le CD66 proposait la cession à l'euro symbolique de 185m² de ladite parcelle, située lieu-dit la Plansounada.

Par délibération n°16 du 19 octobre 2021, le conseil avait accepté cette cession mais une erreur s'était glissée dans la délibération : en effet il s'agit de la parcelle AI23 et non AL23.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc de modifier la délibération n°16-19.10.2021 relative à la cession foncière commune/département pour l'Eurovéloroute 8 en indiquant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AI n°23. Il rappelle que pour cette voie partagée Eurovéloroute 8 le Département élargit l'emprise d'un mètre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la cession foncière de la parcelle AI n°23 au département pour l'Eurovéloroute 8.

Point n° 9 : Questions diverses.

1 - QUESTION DE NATHALIE PUJOL SUR LE PARRAINAGE A LA PRESIDENTIELLE A L'INSTAR DU MAIRE DE PIA.

Madame le Maire précise d'emblée que seulement 10% des électeurs de Pia ont participé au vote sans respecter complètement les règles du CGCT. Madame le Maire entend cette proposition qui a également été faite par un autre montesquivain. Néanmoins, elle rappelle que son « parti c'est Montesquieu » et personne d'autre. Madame le Maire rajoute que depuis 2008, elle n'a donné son parrainage à quiconque y compris ceux de sa famille politique de l'époque UMP et LR. Elle rajoute que c'est un engagement qui lui est propre. Et qu'il serait intéressant que les parlementaires réfléchissent à réviser le mode de parrainage pour la présidentielle ce qui pourrait donner une bouffée d'air pur à la démocratie. Elle rajoute que lorsqu'on dit que le vote doit être secret, inciter les maires à dévoiler leur opinion va à l'encontre de cette affirmation et de plus, bien souvent, ils sont jetés en pâture par une certaine presse qui en fait ses choux gras.

2 - QUESTION DE NATHALIE PUJOL qui demande si au lotissement le Clos des Anglades, les administrés ont le droit de mettre du photovoltaïque sur les toits. Madame le Maire répond qu'il faut déposer une autorisation d'urbanisme pour laquelle les Bâtiments de France se prononceront.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 20h01.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Bastien Saint-Jours

Hervé Stéphan

Hervé Vignery